

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 9^e jour de janvier 2017, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet		Jean-Claude Boucher
Richard David	Étienne Morin	Denis Latour

ÉTAIT ABSENTE : Louise Brazeau

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

2017-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Législation**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016
 - 3.3. Demande d'explication à la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant la facturation de la quote-part
 - 3.4. Renouvellement des services juridiques – Marceau Soucy Boudreau Avocats
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1. Comptes à payer
 - 4.2. Majoration annuelle des employés municipaux
 - 4.3. Adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour la directrice générale
- 5. Réseau routier**
 - 5.1. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – dossier no. 00024968-1
 - 5.2. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – dossier no. 00024350-2
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1. Programme d'aide à la formation – Sécurité incendie
- 7. Urbanisme, environnement et développement**
 - 7.1. Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiments et en Environnement du Québec (COMBEQ)
 - 7.2. Appui au regroupement pour un Québec en santé dans sa demande au gouvernement du Québec visant la création d'environnements favorables

à l'intégration de saines habitudes de vie pour tous les Québécoises et Québécois

8. Questions des contribuables

9. Levée de la session

2017-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

2017-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

2017-01-04 DEMANDE D'EXPLICATION À LA MRC DES COLLINES DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA FACTURATION DE LA QUOTE-PART

CONSIDÉRANT que la quote-part de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour la sécurité publique est de 207,891.00\$

CONSIDÉRANT que la population de Notre-Dame-de-la-Salette est de 747 habitants

CONSIDÉRANT que ceci se traduit par un coût de 278\$/habitant/année

CONSIDÉRANT que les municipalités de l'Ange-Gardien et Cantley paient environ 205\$/habitant/année

CONSIDÉRANT que si la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette payait 205\$/habitant/année, ça représenterait une économie de 54,531.00\$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil demande de justifier les montants de la quote-part pour la sécurité publique ou de réviser sa méthode de calcul

**2017-01-05 RENOUELEMENT DES SERVICES JURIDIQUES –
MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS**

CONSIDÉRANT que la municipalité fait déjà appel aux services du cabinet Marceau Soucy Boudreau Avocats depuis quelques années

CONSIDÉRANT que le montant du renouvellement est le même que pour l'année 2016 soit de 400\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte le renouvellement pour les services juridiques avec le cabinet Marceau Soucy Boudreau Avocats

2017-01-06 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de décembre 2016 au montant total de 173,079.34\$ soient acceptées et payées

**2017-01-07 MAJORATION ANNUELLE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder à une hausse des salaires au 1^{er} janvier de chaque année de 2% ou d'après l'indice de prix à la consommation (IPC) émis par Statistique Canada au 31 octobre selon le plus élevé des facteurs

CONSIDÉRANT que le conseil a négocié avec l'inspectrice en bâtiments et environnement ainsi qu'avec le responsable de la voirie un salaire équivalent à leur collègue respectif dans les municipalités limitrophes

CONSIDÉRANT que la hausse salariale s'applique à l'ensemble du personnel de la municipalité (élus, administration, pompiers, bibliothèque et voirie)

Employés	%	Aug. / hr (\$)
Resp. voirie	12.75	2.60
Inspectrice bâtiment	29.00	5.62
Adj. admin	2.00	0.30
Dir. générale	2.00	0.76
Resp. bibliothèque	2.00	0.23
Aide biblio	2.00	0.22
Concierge	2.00	4.97 \$ /mens

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la majoration salariale des employés municipaux, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2016 tel que décrit dans les contrats d'engagement respectif en vigueur

2017-01-08 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) soit effectuée au montant de 445\$ plus taxes pour la directrice générale

ET QUE la dépense soit affectée dans le poste budgétaire « cotisation et abonnement 02-13000-494 »

2017-01-09 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – DOSSIER NO. 00024968-1

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec autorisait une contribution financière maximale de 15 000.00\$ échelonnée sur trois (3) années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur le chemin Thomas Nord

CONSIDÉRANT que le premier versement de 6 000.00\$ est valable pour l'exercice financier 2016-2017

CONSIDÉRANT que le deuxième versement de 6 000.00\$ sera versé au cours de l'année financière 2017-2018 et le solde de cette contribution, soit 3 000.00\$ sera versé au cours de l'année financière 2018-2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil teste qu'une partie des travaux a été réalisée conformément aux exigences du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) décrit dans le document A

2017-01-10 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – DOSSIER NO. 0024350-2

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec autorisait une contribution financière maximale de 15 000.00\$ dont le versement est prévu pour l'exercice financier en cours

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Chomedey et Thomas Nord pour un montant de 15 000.00\$ conformément aux exigences du ministère des Transports

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité

2017-01-11 PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION – SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompier(e)s des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompier(e)s qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompier(e)s volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux

CONSIDÉRANT que la municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette prévoit la formation de 2 pompier(e)s pour le programme Pompier 1 au cours de la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du programme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique via la MRC des Collines-de-l'Outaouais

2017-01-12 RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiments et en environnement fait partie de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) il y a lieu de payer l'adhésion pour l'année 2017 au montant de 402.41 taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'inspectrice en bâtiments et en environnement

ET QUE la dépense soit affectée dans le poste budgétaire « cotisation et abonnement 02-61000-414 »

2017-01-13 APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ DANS SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VISANT LA CRÉATION D'ENVIRONNEMENTS FAVORABLES À L'INTÉGRATION DE SAINES HABITUDES DE VIE POUR TOUS LES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

CONSIDÉRANT que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts

CONSIDÉRANT que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre

les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois, de ne pas commencer à fumer;

CONSIDÉRANT que le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus haut

CONSIDÉRANT que le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques

CONSIDÉRANT que le Regroupement pour un Québec en santé demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de l'appuyer dans sa demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration de saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil appuie, par la présente, le Regroupement pour un Québec en santé dans sa demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois

QUE ce conseil appuie, par la présente, le Regroupement pour un Québec en santé dans sa demande au gouvernement du Québec de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et Québécois :

- a) Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme
- b) Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux

ET QUE ce conseil autorise par la présente, le maire, monsieur Denis Légaré et/ou la directrice générale, madame Mylène Groulx à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2017-01-14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU unanimement

Que l'assemblée est et soit close

19 h 15

MUNICIPALITÉ DENOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire